



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 92781

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences des retards de versements du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) aux radios associatives locales. Ainsi, nombreux sont ces médias de proximité éligibles au FSER dont la survie se trouve aujourd'hui menacée. Tous déplorent de ne pas avoir reçu les montants auxquels ils peuvent prétendre au titre de l'année 2005. Ne pouvant faire face à leurs dépenses, certaines radios envisagent déjà de licencier du personnel. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire débloquer ces sommes voulues et votées par l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas évolué aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a que faiblement progressé. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds et de faciliter sa gestion. Le projet de réforme du FSER, pour lequel des consultations sont en cours, a ainsi pour objectif de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Enfin, l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'équipement aux radios associatives au titre de 2005 ont été versées ; les compléments de subvention, dite « majoration », vont être versés aux radios associatives avant le 30 juin 2006. Les procédures de gestion vont être améliorées en 2006 afin que l'ensemble des radios associatives puisse recevoir leur subvention de fonctionnement 2006 avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92781

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4335

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5902